



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/40

Relative à la signature du devis n°2026-04-07 portant sur l'achat d'un réfrigérateur congélateur avec la société ETABLISSEMENT GUERLIN

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société ETABLISSEMENT GUERLIN répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis n°2026-04-07 portant sur l'achat d'un réfrigérateur congélateur avec la société ETABLISSEMENT GUERLIN pour un montant de 250,00 € HT soit 300,00 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 09 avril 2026

Le Maire

M. DRAPEAU,